

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 FEVRIER 2022**

Le dix-sept février deux mille vingt-deux à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

**Présents** : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Sophie MOUQUET, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M Abdel BABACI, Mme Alexandra MARGUERITE, M François-Xavier DUBROUS, Mme Valérie COLAROSSO, Mme Marina LOOS, M Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M Thierry JOUE, Mme Rolande REBYFFE, M Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Fabien PIVETTE, Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Nathalie JULIAT, M. Albert ALFANDARI Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE.

**Absent(e)s excusé(e)s** : M. Arnaud DUBOIS pouvoir à M. Abdel BABACI  
Mme Nathalie BAUDE

**Absente non excusée** : Mme Nathalie CHABLE

**Secrétaire de séance** : M. Fabien PIVETTE

**Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.**

**DECISIONS MUNICIPALES**

**Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales- Rapporteur Monsieur le Maire.**

**N° 20221901DEC02** : Contrat pour la maintenance et le dépannage du monte-charge du Centre Technique Municipal attribué à la société OTIS- Zac Blanche Tache 184 rue Stéphane HESSEL – 80450 CAMON pour un montant de 780,00€ HT soit 936,00€ TTC.

**N° 20221901DEC03** : Contrat pour le nettoyage des réseaux de buées grasses des cuisines de la ville, attribué à la société TECHNIVAP, Parc d'activités des 4 chemins 95540 MERY SUR OISE pour une redevance annuelle de 3 485,04€ HT soit 4 182,05€ TTC.

**N° 20221901DEC04** : Contrat pour la dératisation et la désinfection des locaux attribué à la société ANTI GUEPES NUISIBLES – 4 rue de la Gravière 95290 L'ISLE ADAM pour une redevance annuelle de 3 350,00€ HT soit 4 020€ TTC.

**N° 20220302DEC05** : Convention avec le chalet de vacances « Le Bonhomme de Neige pour le séjour ski en pension complète à Saint Jean Saint Nicolas (05) pour 24 ados et 5 accompagnateurs (dont le chauffeur du bus) du 20 au 25 février 2022 pour un montant de 10 584,00€ TTC.

**N° 20220302DEC06** : Transport des ados au séjour ski à Saint Jean Saint Nicolas (05) par la société « CAR & COACH » pour un départ le 19 février et un retour le 26 février 2022 pour un montant de 4 200€ TTC.

**DELIBERATIONS**

**FINANCES**

**Objet de la délibération : Reprise anticipée des résultats budget ville 2021 et affectation provisoire des résultats**

Madame Audrey MAZUREK présente les résultats provisoires du compte financier unique de l'exercice 2021. Ces résultats sont repris par anticipation au BP 2022.

<b>BUDGET VILLE</b>	
- Recettes de fonctionnement	8 146 784,36
- Dépenses de fonctionnement	5 381 992,44
<b>A - Résultat de fonctionnement</b>	<b>2 764 791,92</b>
<b>- Résultat de l'exercice 2021</b>	<b>702 421,97</b>
- Résultats antérieurs reportés	2 062 369,95
- Recettes d'investissement	3 573 005,64
- Dépenses d'investissement	3 746 178,49
<b>B - Déficit d'investissement</b>	<b>- 173 172,85</b>
<b>C - Excédent sur RAR</b>	<b>137 520,60</b>
- Restes à réaliser	668 536,05
- Restes à recouvrer	806 056,65
<b>D = B + C = Besoin en financement de l'investissement</b>	<b>- 35 652,25</b>
<b>Solde créditeur de résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>2 729 139,67</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (7 ABSTENTIONS, Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, M. Albert ALFANDARI, Mme Christine VISINE)**

**Approuve** la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2021 du budget commun selon le tableau ci-dessus,

**Précise** que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

## Objet de la délibération : Reprise anticipée des résultats budget Assainissement 2021

Madame Audrey MAZUREK présente les résultats provisoires du compte financier unique de l'exercice 2021. Ces résultats sont repris par anticipation au BP 2022.

BUDGET ASSAINISSEMENT	
- Recettes de fonctionnement	1 166 489,81
- Dépenses de fonctionnement	282 821,77
<b>A - Résultat de fonctionnement</b>	<b>883 668,04</b>
- Résultat de l'exercice 2021	88 205,78
- Résultats antérieurs reportés	795 462,26
- Recettes d'investissement	1 061 711,67
- Dépenses d'investissement	488 722,91
<b>B - Excédent d'investissement</b>	<b>572 988,76</b>
<b>C - Excédent de financement sur RAR</b>	<b>165 668,30</b>
- Restes à réaliser	65 103,70
- Restes à recouvrer	230 772,00
<b>Solde créditeur de résultat de fonctionnement reporté (compte 002)</b>	<b>883 668,04</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (7 ABSTENTIONS, Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, M. Albert ALFANDARI, Mme Christine VISINE)

**Approuve** la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2021 du budget assainissement selon le tableau ci-dessus,

**Précise** que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

## **Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition communaux**

Chaque commune s'est vue transférer le taux départemental de TFB qui est venu s'additionner au taux communal de TFB de 17,73 % soit un taux, après transfert de la part départementale, de 34,91% en raison de la compensation par l'Etat de la suppression de la TH.

Le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental sur les propriétés bâties.

Pour mémoire, en 2021 les taux étaient les suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncier bâti : 34,91%
- Taxe Foncier non bâti : 69,23%

Il est proposé au Conseil de maintenir ces taux pour 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**Fixe** les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 34,91 %  
Taxe Foncier non bâti : 69,23 %

## **Objet de la délibération : Révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)**

Il s'agit en l'occurrence d'approuver la nouvelle situation des autorisations de programmes en 2022 compte tenu des réalisations et de l'avancée des projets sur les années antérieures,

<b>Autorisation de Programme (AP)</b>	<b>Pour mémoire, AP votée y compris ajustement années antérieures</b>	<b>Révision exercice 2022</b>	<b>Total cumulé</b>	<b>Crédits de paiements antérieurs</b>	<b>Crédits de paiements ouverts au titre de l'année 2022</b>
Ateliers municipaux	1 410 567,94		1 410 567,94	1 384 711,21	20 000,00
Eclairage public	669 200,00	110 000,00	779 200,00	614 919,84	164 000,00
Rue des Martyrs	1 500 000,00		1 500 000,00	607 773,25	815 000,00

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (7 ABSTENTIONS, Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, M. Albert ALFANDARI, Mme Christine VISINE).**

**Décide** de modifier la délibération de révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué ci-dessus.

### **Objet de la délibération : Provision pour risques et charges : vote du taux**

Depuis 2021, une provision doit être obligatoirement constituée dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance ;
- Lorsque le recouvrement des créances est compromis, malgré les diligences faites par le Comptable public.

La commune est confrontée depuis de nombreuses années à des impayés dans les produits de services (restauration, centre de loisirs, périscolaires etc.). Compte tenu de cette obligation, la période retenue pour provisionner court sur les années antérieures au 01/01/2018 soit sur un montant de 36 363.33€ Les créances au titre des années suivantes (2019-2021) ne constituent pas encore un risque suffisant pour inscrire des provisions budgétaires.

Il est proposé au Conseil de retenir le taux de 15% comme en 2021 pour le calcul des provisions soit 5 454.49€ arrondi à 6 000€ au BP 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Constitue** une provision pour risques et charges exceptionnels au taux de 15% des créances antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (36 363.33€) soit 5 454,49€ arrondi à 6 000€ au BP 2022.

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget principal 2022 au compte 6817.

### **Objet de la délibération : Attributions des subventions aux associations locales-CCAS et Caisse des Ecoles**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution des subventions au titre de l'année 2022 telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Pour rappel, la subvention proposée à l'ALCC ne prend plus en compte la part affectée précédemment à la bibliothèque puisque celle-ci est devenue municipale en avril 2021.

Madame Sophie LEVASSEUR précise qu'il aurait été souhaitable que le tableau des subventions fasse apparaître les demandes des associations afin de pouvoir les comparer aux propositions d'attribution de la Municipalité.

<b>SUBVENTIONS - BP 2022</b>		
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT PERÇU 2021</b>	<b>MONTANT PROPOSÉ</b>
123 SOLEIL		300,00
AIKIDO	2 000,00	1 500,00
ALCC (fonctionnement)	7 300,00	7 300,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	4 000,00	2 500,00
ANIAC		300,00
ARENDAC	600,00	600,00
CHAMPAGNE EN FETE	16 000,00	16 000,00
COMITE DE JUMELAGE	500,00	1 000,00
COMITE D'ENTENTE	1 500,00	1 500,00
FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT	750,00	750,00
FNTAH		600,00
JUDO	4 200,00	4 200,00
LE SOUVENIR Français	450,00	450,00
LES AMIS DE CHAMPAGNE	600,00	900,00
LES FOUS DU GUIDON	550,00	550,00
PETANQUE CHAMPENOISE	600,00	600,00
SPORTING FOOTBALL CLUB DE CHAMPAGNE	15 000,00	15 000,00
TEMPS DANSE ET FITNESS	2 500,00	2 900,00
TENNIS	13 000,00	11 000,00
UNRPA (UNION NATIONALE DES RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES)	2 000,00	2 000,00
Réserve		5 050,00
<b>Sous total - ASSOCIATIONS</b>	<b>72 550,00</b>	<b>75 000,00</b>
<b>AUTRES SUBVENTIONS</b>		
CAISSE DES ECOLES - COMPTE 657361	16 400,00	26 920,71
CCAS - COMPTE 657362	90 000,00	71 219,42
<b>Sous total - AUTRES</b>	<b>106 400,00</b>	<b>98 140,13</b>
<b>TOTAL</b>	<b>178 950,00</b>	<b>173 140,13</b>

Avant de passer aux votes, monsieur le Maire rappelle que les élus intéressés notamment parce que membres des bureaux des associations, sont appelés à ne pas participer au vote.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (Audrey MAZUREK, Marie BEAUMELOU, François-Xavier DUBROUS, Nicolas LHERBIER n'ayant pas pris part au vote)**

**Approuve** la répartition des subventions telle qu'elle est définie dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux versements des dites subventions.

**Objet de la délibération : Avenant n°124303 de réaménagement des emprunts, OPAC Val d'Oise Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations : modification des caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés.**

Val d'Oise Habitat a sollicité de la Caisse des Dépôts et consignations qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêts référencé(s) en annexe (s) à la présente délibération, initialement garanties par la commune de Champagne-sur-Oise (Garant).

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencé à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux d'indice de révision pour l'inflation au 01/02/2021 est de -0,30%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (lesdites) ligne(s) du Prêt Réaménagé(s).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des Prêts Réaménagées, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne des Prêts Réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes des Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisibles indexées sur l'inflation, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés est calculé sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des Prêts Réaménagées référencées

à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux d'indice de révision pour l'inflation au 01/02/2021 est de -0,30%.

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne des Prêts Réaménagés jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Objet de la délibération : Approbation du Budget Primitif 2022 - Ville**

Madame Audrey MAZUREK rappelle que la présentation de ce budget primitif 2022 fait suite au débat des orientations budgétaires qui s'est tenu régulièrement le 27 janvier 2022 en séance du conseil municipal et que le vote du budget se fera pour les 2 sections par nature et par chapitre.

A l'appui d'une présentation projetée sur écran, les élus de l'opposition soulèvent que certains chiffres et pourcentages diffèrent de la note de présentation jointe aux documents budgétaires. Monsieur Albert ALFANDARI en particulier, s'irrite fortement contre certains élus de la Majorité et se permet de menacer un des conseillers en tenant des propos désobligeants.

Face à ces remarques déplacées, Monsieur le Maire met un terme à cette polémique et la présentation du budget sur power point est interrompue et se poursuit à partir du document distribué avec la convocation.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 CONTRE, Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Albert ALFANDARI, M. Christian MIGLIAVACCA Mme Christine VISINE)**

**Approuve** par chapitre, le budget primitif 2022 de la ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Section de fonctionnement 2022 : 8 458 111,64€

Section d'investissement 2022 : 5 859 625,01€

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Objet de la délibération : Approbation du Budget annexe 2022-Assainissement**

Le projet de budget reprend les orientations énoncées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 27 janvier 2022. Madame AM présente le projet de budget à l'appui de la note explicative.

Le budget primitif 2022 du service annexe de l'Assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes

Section d'exploitation 2022 : 1 290 328,04€  
Section d'investissement 2022 : 2 057 728,80€

Aucune remarque n'étant formulée, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver, par chapitre, le budget primitif 2022 du service Assainissement ainsi équilibré et autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

*Avis favorable de la commission finances du 10 février 2022*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (7 ABSTENTIONS, Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, M. Albert ALFANDARI, Mme Christine VISINE).**

**Approuve**, par chapitre, le budget primitif 2021 du service annexe de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Section d'exploitation 2022 : 1 290 328,04€  
Section d'investissement 2022 : 2 057 728,80€

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **Objet de la délibération : Remise de dette – déficit de régie d'avances du Centre de loisirs**

Lors des vérifications des régies communales par le comptable de la collectivité, il a été constaté un déficit évalué au jour du constat à 298,84€ sur la régie d'avances du Centre de loisirs.

Celui-ci remonte à une période antérieure dont on peut déterminer la date.

Le régisseur étant mis en débet, la situation doit être régularisée. Aussi, il est proposé d'accorder la remise de dette à hauteur du déficit constaté soit 298,84€ et la prise en charge par la ville de cette somme.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Autorise** l'apurement de la dette constatée par la remise de dette à hauteur de 298,84€ accordée au régisseur titulaire de la régie du Centre de Loisirs et la prise en charge par la ville de cette somme.

**Objet de la délibération : Demande de dotation budgétaire du FIPD (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance) – 2022**

Monsieur Pascal VAUZELLE explique que les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, séisme, mouvement de terrain...), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité...), ou à des situations d'urgence particulières (agressions, intrusion de personnes étrangères, attentats...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens.

C'est l'objectif d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, adapté à la situation précise de chaque école, qui doit permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Afin de préparer les élèves à de telles éventualités, les écoles de Champagne-sur-Oise procèdent aux exercices PPMS chaque année. Chaque école possède son dispositif d'alerte et sa mallette PPMS régulièrement mise à jour.

Aujourd'hui, elles n'ont pas d'équipement permettant d'informer directement les services de sécurité en cas d'acte de malveillance (intrusion, agression, attentat...).

L'équipement est constitué de déclencheurs manuels, de télécommande et de dispositifs sonores et lumineux.

Le montant des travaux est de 21338€ HT soit 25 665,80€ TTC comprenant la fourniture et pose du matériel et la mise en service sur chaque site.

Au titre de ses installations, la commune est éligible au FIPD (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance)

Il est proposé au conseil de solliciter cette dotation afférente au taux maximal de 80%.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide** de solliciter une dotation budgétaire au meilleur taux au titre de la FIPD 2022 pour l'installation d'équipements d'alerte PPMS dans les bâtiments scolaires.

**Approuve** le plan de financement suivant :

Lieux	Montant HT des travaux	Financement	Taux de dotation	Montant HT
Ecoles maternelles et élémentaires de Champagne-sur-Oise	21 388 ,00 €	Dotation budgétaire du FIPD	<b>Maximal :</b> 80%	17 110,40 €
		Commune	<b>Minimal :</b> 20%	4 277,60 €

**Dit** que la commune de Champagne-sur-Oise s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Objet de la délibération : Demande de subvention auprès de la CNL (Centre National du Livre) pour l'achat de livres pour la bibliothèque**

La bibliothèque municipale renouvelle chaque année des éléments de son fonds pour mettre à disposition des lecteurs (adultes adolescents et enfants) des livres récents.

En 2021, la commune a investi pour 5000€ de renouvellement de livres et pour 2022, est inscrit au budget le même montant.

Le CNL a pour vocation de soutenir l'ensemble de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothèques, promoteurs du livre et de la lecture). Il attribue des prêts et des subventions après avis de commissions spécialisées

Dans ses conditions, la commune peut bénéficier d'une dotation à hauteur de 30% du coût d'acquisition d'ouvrages pour un montant d'achat à minima de 5000€.

Il est proposé au conseil de solliciter cette dotation afférente au taux maximal de 30%.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Sollicite** la dotation afférente au taux maximal de 30%,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>PERSONNEL</b>
------------------

**Objet de la délibération : Création de poste -modification du tableau des effectifs des emplois permanents**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs et notamment de l'accueil et affaires générales et de permettre la titularisation et/ou le recrutement par voie de mutation, il est proposé au Conseil de créer 1 poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (7 ABSTENTIONS, Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, M. Albert ALFANDARI, Mme Christine VISINE).**

**Décide** de créer 1 poste d'adjoint administratif, cadre d'emplois de catégorie C de la filière administrative au sein du service des affaires générales à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Accepte** la modification ainsi proposée du tableau des effectifs,

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Objet de la délibération : Projet de développement urbain intergénérationnel : prescription d'une déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU)**

Monsieur Jean-Jules MORTEO expose que la commune de Champagne sur Oise, propriétaire de terrains situés rue de Welwyn, sur une surface d'environ 9000m<sup>2</sup>, a l'objectif que soit réalisé un projet d'aménagement d'intérêt général de type quartier intergénérationnel.

Ces terrains, localisés au cœur de la zone urbanisée du centre bourg, sont voisins du Parc Municipal qui accueille le Centre Culturel et Sportif (CCS) et sont accessibles directement depuis la rue de Welwyn.

Dans ce cadre, la volonté municipale est que soit réalisé un projet urbain développant une mixité sociale et fonctionnelle et qui comprendra environ 80 logements mêlant des logements individuels et collectifs, une résidence services pour les « seniors », des logements individuels en accession à la propriété.

Parmi tous ces logements, 30 à 40 % seront des logements sociaux et permettront de répondre aux obligations réglementaires en la matière assignées à la commune.

Le projet comprendra également une maison des jeunes, un Centre Culturel Communal et les espaces publics (réseaux, voiries, éclairage, espaces verts, stationnements...) correspondants.

Aujourd'hui, le PLU communal ne permet pas la réalisation de ce projet d'intérêt général car les terrains concernés sont situés pour la très grande majorité en zone 2AU, zone à urbaniser sans règlement qui nécessite une évolution du PLU afin d'être ouverte à l'urbanisation.

Les caractéristiques de ce projet d'intérêt général impliquent ainsi la mise en compatibilité du PLU de la commune afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU.

L'article L. 300-6 du code de l'urbanisme prévoit que, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux présentant un caractère d'intérêt général nécessite la mise en compatibilité d'un PLU, celui-ci peut faire l'objet d'une procédure de déclaration de projet.

En application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU nécessite l'organisation d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en résulte, après l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées. Elle sera ensuite approuvée par délibération du conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du projet d'aménagement d'intérêt général de type quartier intergénérationnel sur des terrains situés rue de Welwyn à Champagne sur Oise, cadastrés section AD n° 107, 108, 109, 110, 111, 112, 140, 141, 142, 143. Au besoin, une ou deux autres parcelles ou parties de parcelles pourront s'ajouter au projet d'aménagement ;

**Approuve** les objectifs poursuivis par la procédure de déclaration projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, tels que définis ci-dessus ;

**Arrête** les modalités de concertation telles que définies ci-dessus ;

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

## ENFANCE

Le Relais d'Assistantes Maternelles – RAM, dénommée « La nouvelle étoile » intervient sur le territoire de Champagne depuis 2004 en offrant un service d'accueil aux parents et futurs parents champenois et en soutenant les assistantes maternelles par des conseils et des rencontres conviviales.

Cette convention définit les modalités de participation de la commune de Champagne en ce qui concerne la mise à disposition de locaux, de matériel ainsi que son soutien financier par la prise en charge des frais de fonctionnement du RAM.

Cette convention est arrivée à échéance en janvier et il convient de la renouveler pour 2022. Le budget prévisionnel 2022 transmis par le RAM à la ville de Champagne estime la participation financière communale à 8 456,33€ au titre de l'année 2022.

A la question de Madame Sophie LEVASSEUR, Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas encore reçu le rapport d'activité du RAM mais que nous le transmettrons dès réception.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide** de renouveler la convention avec le Relais d'Assistantes maternelles dénommé « La Nouvelle Etoile » pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer ladite convention,

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2022.

## AFFAIRES GENERALES

**Objet de la délibération : Adhésion au groupement de commandes du CIG pour la dématérialisation des procédures**

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2023-2026. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

**Autorise** son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Indique son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;

**Habilite** le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

**Autorise** son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

**Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Informations diverses :

Monsieur le Maire remercie vivement le service Financier et l'Adjointe aux Finances qui ont réalisé un travail conséquent pour la préparation budgétaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32.

Le Maire,  
  
Stéphane CARTEADO